

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/281

SERVICES TECHNIQUES : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ 26/240 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (A L'INTERSECTION AVEC LE BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC) À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champs 63370 LEMPDES ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** l'arrêté 26/207 du 12 mai 2026 délivré à l'entreprise Guintoli ;
- **Considérant** l'arrêté 26/240 du 1^{er} juin 2026 délivré à l'entreprise Guintoli ;
- **Considérant** la nouvelle demande en date du 15 juin 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté 26/240 en date du 1^{er} juin 2026 est prorogé jusqu'au lundi 20 juillet 2026.

ARTICLE 2^e

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

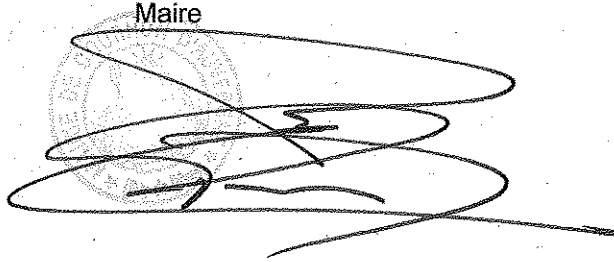
La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 16 juin 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le 18 JUIN 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke at the end.